

FICHE EXPLICATIVE

Le Conseil départemental a mis en place un tarif social d'internat établi sur le critère du quotient familial incluant les prestations sociales.

L'instauration de cette aide marque la volonté du Conseil départemental de poursuivre son action en direction des collégiens haut-viennois scolarisés dans un collège public du département et a pour objectif de donner aux collégiens de familles aux revenus modestes la possibilité de suivre leur scolarité en internat en participant aux frais.

Il vous suffit pour cela de remplir le formulaire joint (ou les 2 formulaires dans le cas d'une résidence alternée) et de le(s) retourner au collège accompagné(s) des pièces demandées.

CONDITIONS D'OCTROI

- ❖ Avoir scolarisé votre enfant en internat au sein d'un collège public de la Haute-Vienne ;
- ❖ Justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 € ;
- ❖ Etre domicilié en Haute-Vienne ;
- ❖ Assurer la garde légale et effective de l'enfant.

BARÈME APPLICABLE

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL			
<= 400 €	>400 €<=769 €	> 769 € <=900 €	>900€<=1200 €
50 % des frais d'internat	30 % des frais d'internat	15 % des frais d'internat	7,5 % des frais d'internat

Les taux de prise en charge sont fixés par l'Assemblée départementale qui effectue le versement de l'aide directement auprès du collège.

CALENDRIER DES DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées sont à retourner **dès que possible au secrétariat du collège** qui en assurera la transmission au Département, au plus tard **avant le 30 septembre**, pour le 1^{er} trimestre et au fil de l'eau pour les inscriptions en cours de période.

Les droits seront ouverts à compter de la date d'entrée en internat.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR OU PAR CHACUN DES 2 PARENTS EN CAS DE RESIDENCE ALTERNEE

- ☐ Copie du **livret de famille** du (des) enfant(s) concerné(s) par la demande ;
- ☐ **Allocataire CAF/MSA** : Attestation de paiement et de **quotient familial datant de moins de trois mois** (Caisse d'allocations familiales ou Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Vienne) ;
- ☐ **Non allocataire** : Copie intégrale du **dernier avis d'imposition** ou **de non-imposition** du foyer ;
- ☐ Copie du **dernier jugement** (de divorce et/ou de résidence alternée le cas échéant).

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires et de vérifier les informations communiquées.

MENTIONS LEGALES

PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et manuel mis en œuvre par le Conseil départemental (direction des collèges, service qualité et prospective). Ce traitement est destiné à déterminer l'attribution et le niveau du tarif social internat applicable en fonction du QF (prestations sociales incluses).

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du règlement européen sur la protection des données RGPD) et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : les articles L.213.2, R.531.52, R.531.53 du Code de l'éducation et la réglementation départementale sur la bourse départementale d'aide à l'internat.

LES DONNEES RECUEILLIES

Les données sont celles présentées sur le formulaire.

- Les catégories de données sont :
 - données d'identification (collégien et tuteurs légaux) ;
 - scolarité ;
 - situation familiale et personnelle ;
 - informations d'ordre économique et financier.

Ces données sont indispensables à l'instruction de votre demande. Le défaut de réponse entraînera l'impossibilité d'instruire le dossier.

DESTINATAIRE DES DONNEES

❖ Les informations enregistrées sont destinées au service instructeur du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux collèges.

❖ Les données sont conservées pour l'année scolaire puis sont traitées conformément aux prescriptions des archives départementales.

➤ Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès ou de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de justifier de votre identité, exercer vos droits en vous adressant au délégué à la protection des données par voie postale ou par courriel :

Délégué générique à la protection des données (« DPD ») du Département de la Haute Vienne

Email : donneespersonnelles@haute-vienne.fr

Adresse : 11, rue François Chénieux, CS 83112, 87031 Limoges Cedex 1.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement Européen sur la protection des données (RGPD 2016/679) tout usager a le droit de demander la limitation du traitement de ses données et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).